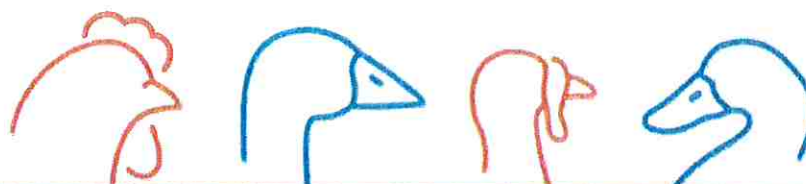




LUTTE CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE

Avez-vous bien protégé vos oiseaux ?



Message à l'attention des petits détenteurs d'oiseaux (basse-cour, oiseaux de particuliers et d'ornement)

Chaque année, les virus de l'influenza aviaire entraînent l'abattage de millions d'oiseaux. Chacun a son rôle à jouer dans la prévention et pour lutter contre la diffusion du virus. Les mesures de prévention à respecter impérativement par les petits détenteurs d'oiseaux à visée non commerciale sont les suivantes :

1. en niveau de risque « élevé », mettre à l'abri vos oiseaux dans un environnement fermé. Éviter de les vendre/donner ou de les déplacer ;
2. surveiller quotidiennement vos oiseaux et contactez votre vétérinaire en cas de signes nerveux ou respiratoires ou en cas de changement de comportement ;
3. protéger le stock d'aliments, de litière de l'humidité et aussi de tout risque de contamination (contact avec d'autres oiseaux) y compris pour l'eau et les abreuvoirs ;
4. ne pas se rendre dans des élevages de volailles, y compris des petites fermes avec vente de produits sur place, sans prendre de précautions (nettoyer vos vêtements avant et après la visite, ne pas toucher le matériel de l'élevage ni les oiseaux...);
5. nettoyer et désinfecter régulièrement l'endroit où vivent les oiseaux et l'équipement utilisé pour leur entretien. Pour ce faire, ne jamais utiliser d'eau de surface (mare, ruisseau, eau de pluie...);
6. déclarer vos oiseaux à la mairie. Plus de renseignements : www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr

En cas de mortalité anormale de vos oiseaux, conservez les cadavres, isolez-les, protégez-les et contactez votre vétérinaire ou votre direction départementale de la protection des populations.

Plus d'information : agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire

Arrêté du 24 février 2006
relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention et de la lutte contre l'influenza aviaire
(JORF du 25/02/2006)

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,
 Vu le code rural, notamment les articles L. 221-1 et L. 223-2 ;
 Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-24, L. 2122-27 et L. 2122-28 ;
 Vu l'arrêté du 24 octobre 2005 pris pour l'application de l'article L. 221-1 du code rural,
 Arrête :

Art. 1^{er}. - Tout détenteur d'oiseaux est tenu d'en faire la déclaration auprès du maire du lieu de détention des oiseaux en renseignant la fiche figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2. - Par dérogation à l'article 1^{er}, les détenteurs dont les oiseaux sont détenus en permanence à l'intérieur de locaux à usage de domicile ou de bureau ne sont pas tenus de faire cette déclaration.

Ar. 3. - Les maires adressent au préfet (direction départementale des services vétérinaires) les fiches mentionnées à l'article 1^{er} dûment complétées et visées.

Art. 4. - Les maires tiennent à disposition du préfet (direction départementale des services vétérinaires) la liste des détenteurs d'oiseaux s'étant déclarés sur le territoire de leur commune. Cette liste peut être tenue par voie informatique et doit être conforme au modèle figurant à l'annexe 2 du présent arrêté.

Art. 5. - La fiche mentionnée à l'article 1^{er} est disponible auprès des mairies ainsi que sur le site du ministère chargé de l'agriculture (www.agriculture.gouv.fr).

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 2006.

Dominique BUSSEREAU

ANNEXE 1

FICHE DE RECENSEMENT DES OISEAUX DÉTENUS PAR TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE

Département :
 Commune :

Nom (ou raison sociale) :
 Adresse du détenteur :
 Adresse du lieu où sont détenus les oiseaux (à compléter si différente de l'adresse du détenteur) :
 Je déclare détenir les oiseaux suivants :

ESPECES DETENUES	AU NOMBRE DE
Poules	
Cailles	
Pigeons	
Faisans	
Perdrix	
Oiseaux d'ornement	
Dindes	
Pintades / <i>Canards</i>	

La Cie Gilles Amiot présente :

LE BAL DES POUSSIERES

De et avec Gilles Amiot



Mise en scène
Philippe Le Mercier

REPRESENTATION A WARLUIS

SALLE COMMUNALE LE 31 MARS 2023

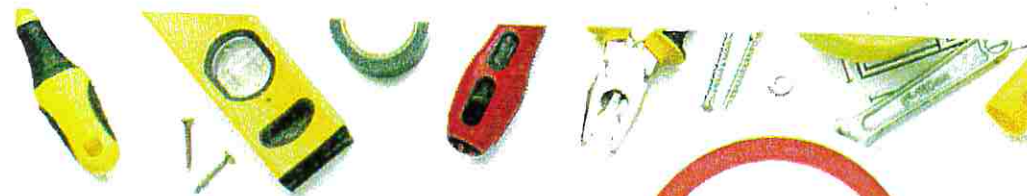
Avec le « Bal des poussières », Gilles Amiot nous entraîne dans ses souvenirs de "ch'ti" avec une émotion et un enthousiasme contagieux.

« Je me mets la mémoire sens dessus-dessous et je raconte : mon enfance heureuse, mon adolescence heureuse, ma vie heureuse, ma fin heureuse.

J'y évoque par exemple mes années de pension chez les Pères, ma fameuse dispute avec une poule d'eau flamande à Zillebeke ou comment je me suis retrouvé un jour sur scène avec les RollingStones. En m'imposant une seule règle : coller au plus près de la vérité »...

Production Diffusion du Département du Pas-de-Calais
En co-production avec le RollmopsThéâtre

Licences d'entrepreneur de spectacles n°60-17 et 60-18



REJOIGNEZ-NOUS !

RENDEZ-VOUS LE **LUNDI 13 MARS 2023**
A LA SALLE COMMUNALE
DE **17H30 À 19H30**
POUR ÊTRE ACCOMPAGNÉS
GRATUITEMENT POUR RÉPARER VOS
OBJETS

OBJETS ACCEPTÉS : PETITS ÉLECTROMÉNAGERS, COÛTURE, PETITS
OUTILS DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE, JOUETS, LUMINAIRES,
PETITS MEUBLES ET VÉLOS

UNE QUESTION ? APPELEZ LE 03.22.47.17.77 ET DEMANDEZ CHLOÉ

LES DATES SUIVANTES SONT A DÉTÉRMINER

JETER ? PAS QUESTION !

Un Repair Café est un rendez-vous gratuit où vous pouvez amener des objets cassés ou défectueux pour tenter une réparation avec les bénévoles présents. Ainsi, petit électroménager, jouets, petite mécanique mais également vêtements et accessoires retrouvent une seconde vie !

Vous réalisez des économies et la planète vous remercie !

Un projet accompagné par
l'association En Savoir Plus 
www.ensavoirplus.asso.fr

